



## DECISION

**Objet : Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition d'un logement,  
au profit de Monsieur Olivier ALLARD**

### Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

**Vu** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la convention établie en date du 25/05/2023 entre les soussignés susmentionnés, concernant la mise à disposition d'un logement communal d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, avec cave et grenier, situé au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble, sis 10 Rue Aristide Briand – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON,

**Vu** l'échéance de ladite convention au 30/04/2025,

**Considérant** que la Ville, dans le cadre de sa gestion patrimoniale, envisage de proposer au Preneur, un autre logement situé à proximité et susceptible de mieux lui convenir,

**Considérant**, que la Convention arrivée à échéance doit être prorogée, à titre transitoire, dans l'attente de la décision du Preneur,

## DECIDE

**Article 1 :** La Convention de mise à disposition d'un logement susvisée, est prorogée sur la période du 1<sup>er</sup> Mai 2025 au 30 Septembre 2025 inclus.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article 3 de ladite convention, la présente prorogation est consentie et acceptée, moyennant une redevance mensuelle de 289,13 €, payable d'avance tous les mois, entre les mains de Madame la Comptable Publique du SGC Loire-Sud.

**Article 3 :** Les autres dispositions de ladite Convention de mise à disposition d'un logement au profit du Preneur, demeurent inchangées.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Loire,  
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,  
- Monsieur Olivier ALLARD,  
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 05 Août 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Marc MONTEUX**

